Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15680H1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVE, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUET
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. RICHER
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Catherine LE TUTOUR a donné pouvoir à Mme BOEDEC
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15680H1-DE

Point n° : 10

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

ENFANCE - EDUCATION

Ecoles privées - Participation aux dépenses de fonctionnement

Mme Christine PENHOUET présente le rapport suivant :
Par délibérations des 24 juin et 16 décembre 1996, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat, y compris celle(s) gérée(s) par l'association Diwan.

Selon les textes en vigueur, la participation financière de la commune doit permettre aux établissements scolaires de financer les dépenses de fonctionnement mentionnées en annexe.

Cette participation est calculée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Pour 2023, elle s'établira à :

- 1 387,21 € par élève pour les écoles maternelles,
- 386,15 € par élève pour les écoles élémentaires.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer, pour l'année 2023, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat à 1 387,21 € par élève pour les écoles maternelles et 386,15 € par élève pour les écoles élémentaires ;
- de prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (807 en maternelle et 1 340 en élémentaire) ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15680H1-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS